



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-044 DU 7 AVRIL 2026

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFERABLES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI), le Conseil municipal est consulté pour désigner un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Le conseil municipal ayant accepté, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 25 voix pour, 3 contre et 1 abstention ;

Article 1 : DECIDE de désigner Monsieur Steven THIRY, représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le Maire,

REÇU LE 22 AVR. 2026



Steven THIRY.